DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 529/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DU PETIT TAMPON

DU 18 AOÛT 2025 AU 17 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 07/08/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 25/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Petit Tampon**, pour permettre les travaux de dévoiement de réseaux par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00**, le chemin du Petit Tampon** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 07 août 2025
LE MAIRE

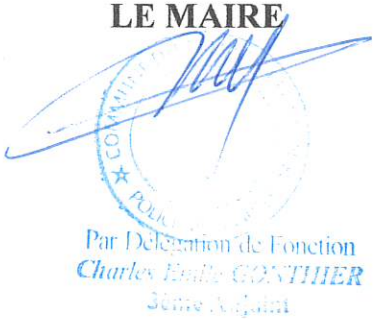

Par Délégation de Fonction
Charles Emile CONTHIER
Service Juridique